

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Février 2016

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : **32**
Nombre de votants : **36**

Date de la convocation : 3 février 2016

L'an deux mille seize, le dix février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis à la salle des Fêtes de La Ronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,
M. POUILLARD, Mme NICOL, délégués de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, COLAS, RENAUD, CRETET, BELHADJ, BOUJU, PAJOT, Mmes GALLIOT, AMY-MOIE, SINGER.

Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Madame MAINGOT, Madame GALLIOT donne pouvoir à Monsieur JARDONNET, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale,
Mmes HELLEGOUARS, Administration Générale et GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Denis PETIT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 25 novembre 2015

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015.

Monsieur POUILLARD souhaite que soit précisé, concernant la question de la participation à l'hébergement des renforts de Gendarmerie, sa déclaration : « Il appartenait à la CdC de recevoir le courrier de la Mairie de Marans à la place des Mairies ».

Concernant la fermeture de la classe préparatoire du Lycée Jean Dautet, Monsieur POUILLARD souhaite qu'il soit mentionné qu'il était à l'origine de la demande de Motion par la CdC.

Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015.

2. Administration Générale – Mise à jour des tableaux des Commissions Finances et Vie sociale

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a constitué des commissions de travail. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux, un par commune et par commission, sauf commission des Finances.

A la suite de nouvelles demandes des communes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communautaires Finances et Vie Sociale :

COMMISSION FINANCES

Président et Vice-Présidents	
Délégués titulaires et suppléants	
Monsieur Maurice DEBEGUE	17230 ANDILLY
Monsieur Didier TAUPIN	17540 ANGLIERS
Monsieur Bernard BESSON	17170 FERRIERES D'AUNIS
Madame Régine LACHEVRE	17540 LE GUE D'ALLERE
Monsieur Thierry BELHADJ	17230 MARANS
Monsieur Michel MAITREHUT	17230 MARANS
Monsieur Jean-Claude POUILLARD	17540 NUAILLE D'AUNIS
Monsieur Jean LUC	17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS
Monsieur François VENDITTOZZI	17230 VILLEDoux

COMMISSION VIE SOCIALE

Président et Vice-Présidents	
Délégués titulaires et suppléants	
Madame Sylvie ROCHETEAU	17170 BENON
Madame Martine BOUTET	17230 CHARRON
Monsieur Laurent RENAUD	17170 CRAM CHABAN
Monsieur Philippe PELLETIER	17170 LA LAIGNE
Monsieur Michel MAITREHUT	17230 MARANS
Madame Gislaine GOT	17170 SAINT CYR DU DORET
Madame Sylvie VIVIER	17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY
Monsieur Jean LUC	17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS
Elus municipaux invités	
Madame Florence CHEVILLON	17230 ANDILLY
Madame Maryannick MADEC	17540 ANGLIERS
Madame Myriam GRIMAUD	17170 COURCON
Madame Martine DURVAUX	17170 CRAM-CHABAN
Monsieur Michel ARNAULT	17170 LA GREVE SUR MIGNON
Madame Aya KOFFI	17540 LE GUE D'ALLERE
Monsieur Benoît CLAISE	17230 MARANS
Madame Maud GOMBAUD-SAINTONGE	17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS
Madame Marie-Christine QUEVA	17230 VILLEDoux

3. Administration Générale – Constitution Commission Intercommunale d'Accessibilité et Personnes Handicapées (CIAPH)

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour les EPCI exerçant la compétence « transport » ou « aménagement du territoire ».

Monsieur le Président rappelle les missions de la commission intercommunale :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil de Communauté,
- formuler toutes propositions qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- recenser la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions de la commission sont limitées aux seules compétences institutionnelles de la Communauté.

Le Président de la Communauté préside la commission dont il est membre de droit et arrête la liste de ses membres pour la durée du mandat.

La commission intercommunale est composée notamment des représentants des communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations représentant les personnes âgées, ainsi que de représentants d'acteurs économiques et d'autres usagers du territoire.

Monsieur le Président propose que la commission soit composée de trois collèges, suivant la répartition suivante :

- 3 Représentants du Conseil Communautaire,
- 3 Représentants des acteurs économiques et d'associations d'usagers,
- 3 Représentants des personnes handicapées.

Monsieur le Président demande au Conseil dans un premier temps de valider la composition de la Commission et dans un second temps de procéder à la désignation des représentants du 1^{er} collège.

Sur le premier point :

Le Conseil Communautaire,

Vu la proposition de composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité et de fixer sa composition ainsi qu'il suit :

- ⇒ 3 Représentants du Conseil Communautaire,
- ⇒ 3 Représentants des acteurs économiques et d'associations d'usagers,
- ⇒ 3 Représentants des personnes handicapées.

Sur le second point :

Monsieur le Président propose de désigner David JARDONNET, Michel MAITREHUT, Bernard BESSON en tant que membres titulaires et Denis PETIT, Jean-Marie BODIN, Nadia BOIREAU en tant que membres suppléants représentant la Communauté. Il demande si d'autres candidatures se présentent.

En l'absence d'autres candidats, monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.

Le Conseil Communautaire,

Vu la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner :

* David JARDONNET, Michel MAITREHUT, Bernard BESSON, en tant que représentants titulaires,

* Denis PETIT, Jean-Marie BODIN, Nadia BOIREAU, en tant que représentants suppléants.

4. Aménagement de l'espace – Reprise des procédures en cours de modification des documents d'urbanisme

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, vice-président délégué qui expose aux membres présents que l'article 37 de la loi NOTRe, du 7 août 2015, clarifie les modalités de reprise des procédures en cours et de modification des documents d'urbanisme des communes, applicables sur le nouveau territoire.

Selon les termes de l'amendement N°CL528 du 30 janvier 2015 qui a proposé ces dispositions, l'objectif est de simplifier « l'achèvement par un EPCI, des procédures d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, de la modification de son périmètre ou du transfert de cette compétence ».

Par conséquent l'EPCI compétent peut achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, quelles qu'elles soient, engagées avant un transfert de compétence (*art L.153-9 du code de l'urbanisme*). Dans le cas d'une reprise de procédure concernant un PLU communal, l'accord formel de la commune qui avait engagé cette procédure, est requis.

Monsieur le vice-président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la reprise des procédures engagées avant la prise de compétence PLUi par la CDC suivantes :

- Angliers : délibération du conseil municipal n° 22/04/2015 du 7 avril 2015 prescrivant le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Andilly-les-Marais : délibération du conseil municipal n° 2014/64 du 24/10/2014 prescrivant la révision du Plan

d'Occupation des Sols valant Plan Local de l'Urbanisme,

- Marans : délibération du conseil municipal n° 22/07/15 du 07/07/2015 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme. (modification du règlement graphique de la zone Ub concernant quelques parcelles).
- Villedoux : délibération du conseil municipal du 30/08/2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme. (transformation d'une zone N en zone AU afin de pouvoir effectuer un aménagement d'ensemble sur ce secteur et modification des emplacements réservés n°2-3-4-5 et 8).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations des communes ayant initié une procédure de modification ou de révision de leur document d'urbanisme avant le transfert de la compétence à la Communauté,

Entendu l'exposé et les explications du vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas reprendre les procédures de modifications ou révision des documents d'urbanisme des communes, présentées supra.

Débats : Monsieur PELLETIER remarque que, dans la dernière brochure de la CdC, page « service urbanisme », sa commune, La Laigne a disparu. De plus, il indique que la Laigne n'avait pas délibéré. Il souhaitait avoir des éclaircissements et a écrit le 21 juillet puis le 25 août dont il a reçu le 23 Septembre, une réponse qui l'informait que Monsieur BODIN allait lui répondre mais il n'en a jamais eu.

Monsieur BODIN lui demande de bien vouloir l'excuser. Il répond que les textes évoluent tous les jours et qu'il est difficile de répondre sur son dossier.

Monsieur VENDITTOZZI évoque le périmètre défini par le vote des communes et les 4 procédures engagées intégrées dans le PLUI et sous contrôle communal. La volonté des Maires sera entendue dans le cadre de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Président espère que les communes ont bien compris qu'elles ne seront pas dépossédées de leur volonté de modification.

Monsieur MAITREHUT, concernant la demande de défiscalisation des zones, demande si cela sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Monsieur le Président répond que cela sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission Aménagement - Urbanisme.

Monsieur GALLIAN ajoute que la CdC devra être prudente, elle ne pourra pas défiscaliser qu'une zone, ce sera toutes ou aucune.

5. Marchés Publics – Rénovation Gymnase Courçon – Choix des entreprises

Monsieur le Président expose aux membres présents que la consultation concernant les travaux de réhabilitation est maintenant achevée et il y a lieu de contracter avec les entreprises mieux disantes retenues par le Comité technique. L'opération se découpe en 12 lots pour un montant estimé de 701 300 € HT.

Monsieur le Président donne la liste des entreprises classées, options ou variantes incluses selon les lots :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS € HT
Lot n° 1 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	GUILLEBAUD (85)	43 111,06
Lot n° 2 - CHARPENTE METALLIQUE-COUVERTURE-BARDAGE-METALLERIE	GUYONNET (85)	192 571,50
Lot n° 3 - COUVERTURE ZINC	ALCZ (17)	17 346,79
Lot n° 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LEB MENUISERIE (85)	11 969,66
Lot n° 5 - CHARPENTE - MENUISERIE BOIS	AUDIS (79)	22 061,01
Lot n° 6 - PLAFONDS - CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION	GAULT (17)	41 623,49
Lot n° 7 - CARRELAGE- FAIENCE	VINET (17)	18 252,70
Lot n° 8 - REVETEMENT SPORTIF - TRAÇAGE	SPORTINGSOLS (85)	48 449,00
Lot n° 9 - PEINTURE	SNP (79)	11 966,41
Lot n° 10 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SANTERNE/CHARANTELEC	52 547,99
Lot n° 11 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE (sol bois) - VENTILATION	SARL C.S.AUNIS (17)	98 221,65
Lot n° 12 - VRD	RINEAU (85)	16 639,00
	TOTAL HT :	547 760,26

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer les différents marchés avec ces entreprises.

Le Conseil Communautaire, vu l'estimation de la maîtrise d'œuvre et le résultat de la consultation,

Vu la liste des entreprises classées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE d'autoriser** son Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous avenants éventuels et documents administratifs, techniques et financiers ayant trait à cette décision et cette opération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI déplore, bien que ce critère ne soit pas autorisé par la loi, le faible nombre d'entreprises locales retenues. Il ressort une économie dans les chiffrages et s'interroge sur la raison de ces différences avec les estimations. Monsieur le Président répond que le maître d'œuvre n'a jamais vu de tels chiffres sur certains postes. Pour certaines entreprises, l'important est d'avoir le chantier et de travailler à défaut de « gagner » de l'argent.

6. Marchés Publics – Fournitures de gaz

Monsieur le Président expose aux membres présents que depuis 2014 et la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, ce marché est ouvert à la concurrence. La CdC a choisi de procéder par l'intermédiaire de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat public généraliste nationale, afin de choisir son fournisseur en gaz naturel. Pour mémoire, la CdC alimente 3 sites en gaz naturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire **DECIDE d'autoriser** son Président à signer le marché subséquent de vente de gaz naturel et **charge** son Président d'effectuer les différentes démarches administratives et techniques pour l'exécution de la présente délibération.

7. Marchés Publics – Embarcadère Bazoin – Achat de barques et armement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, vice-président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre de l'ouverture du site de Bazoin et des équipements à mettre en place pour assurer la saison 2016, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des barques et armements qui seront mis en œuvre.

Cette opération se découpera en 2 consultations, l'une portant sur un volume de 14 barques avec la possibilité d'acquisition de matériel d'occasion, l'autre sur le matériel nécessaire à l'armement et à la sécurité des embarcations.

L'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut être habilité par le Conseil à souscrire un marché déterminé, avant engagement de la procédure, si les besoins sont définis et le montant prévisionnel connu.

Monsieur le Président propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée sachant que le coût prévisionnel pour la partie embarcation neuve et occasion est estimé à 60 000 € hors taxes et pour l'armement à 8 000 € hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à engager la procédure de passation des marchés publics en recourant à la procédure adaptée dans le cadre de ce projet et de l'autoriser à signer les marchés ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier avec les prestataires retenus.

8. Ressources humaines – Recrutement saisonniers – Embarcadère Bazoin et Pôle Nature

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, vice-président délégué qui expose aux membres présents que dans le cadre de l'ouverture du site de Bazoin et des moyens humains à mobiliser pour assurer la saison 2016, il est prévu de procéder au recrutement de personnels saisonniers qui se décomposerait de la façon suivante :

- 3 agents contractuels dédiés à la gestion administrative (en référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs)
- 9 agents contractuels pour la navigation (en référence au cadre d'emploi des Adjoints d'Animation).

Les volumes horaires d'engagement seront affinés selon la fréquentation du site et les missions assurées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements des agents saisonniers en tant que de besoin, selon l'autorisation prévue et les dispositions de la Fonction Publique Territoriale.

9. Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président présente le Débat d'Orientations Budgétaires

Article 107 « Amélioration de la transparence financière »

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes concernées, au président de l'EPCI.

- Avant l'examen du budget,

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte en plus du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne (décret à venir pour préciser les conditions de mise en ligne).

Chronologie :

Février : Préparation des documents budgétaires après travaux en commission des finances.

Février/Mars : Ajustement des documents budgétaires (communication des éléments fiscaux et dotations)

Conseil de fin Mars :

- Votes des comptes de gestion,
- Votes des comptes administratifs,
- Reprises des Résultats de l'exercice antérieur (BP et BAnnexes),
- Vote de la fiscalité,
- Vote des Budgets (principal et supplémentaires).

Architecture Budgétaire de la Communauté :

- Le Budget Principal
- Environnement Déchets
- Zone de Saint François
- Zone de Villedoux – Les Cerisiers
- Zone de Villedoux – Ateliers relais
- Zone de Saint Ouen d'Aunis
- Zone commerciale de Charron
- Zone La Marina (Charron)
- Zone Beauvallons
- Prodélec (Gymnase 2 Courçon)
- Pôle Nature
- Maisons de l'Enfance
- Ateliers Relais Courçon
- Zone Ferrières St Sauveur

Les Orientations budgétaires :

- Loi de finances pour 2016 (JO du 29/12/2015)
- Effort d'économie diminution de 21,9% des dotations en 2016 par rapport à 2013. (Redressement des finances publiques)
- Réforme de la DGF (repoussée à 2017)
- Freinage de la progression du FPIC en 2016
- La date butoir du 30 juin pour déroger à la répartition de « droit commun » du FPIC est remplacée par un délai de deux mois après la notification du FPIC
- Revalorisation des bases de fiscalité directe locale : 1% (0,9 en 2014 et 2015)
- Exonération pour la méthanisation agricole
- Valorisation des effluents d'élevage et des déchets agricoles par la méthanisation
- Exonération de 7 ans (à partir de leur installation) s'appliquent à compter de 2016 pour la durée restant à courir, sur :
 - ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - ✓ la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- Diminution de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les stations radioélectriques
- L'IFER sur les petites cellules permettant le déploiement du très haut débit et présentant une puissance rayonnée faible, sera réduit de 90%
- Elargissement des dépenses éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- Le bénéfice du FCTVA était réservé aux seules dépenses réelles d'investissement.

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- L'assiette du FCTVA concernera les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des dépenses d'investissement dans le haut-débit, sous maîtrise d'ouvrage publique, réalisées à compter du 1er janvier 2016
- le versement du FCTVA qui était comptabilisé en recettes d'investissement, se fera en section de fonctionnement pour la partie relative aux dépenses d'entretien, ce qui va engendrer une hausse de l'épargne brute.

Le taux de FCTVA reste à son niveau 2015 : 16,404%

- Abaissement de la cotisation des collectivités au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Afin d'aider les collectivités locales dans leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, cet article vise à alléger les charges des collectivités liées à leur contribution au CNFPT.

Le plafond du taux de cotisation obligatoire versée au CNFPT passe de 1% de la masse salariale à 0,9%.

Objectifs indicatifs d'évolution de la dépense publique locale pour 2016 :

Dépenses de fonctionnement : + 1,6 %
Dépenses d'investissement : + 0,1 %

Pour les EPCI dépenses totales (Fonct.+Invest.) : 0,6 % dont fonctionnement 0,7 %.

La macro économie

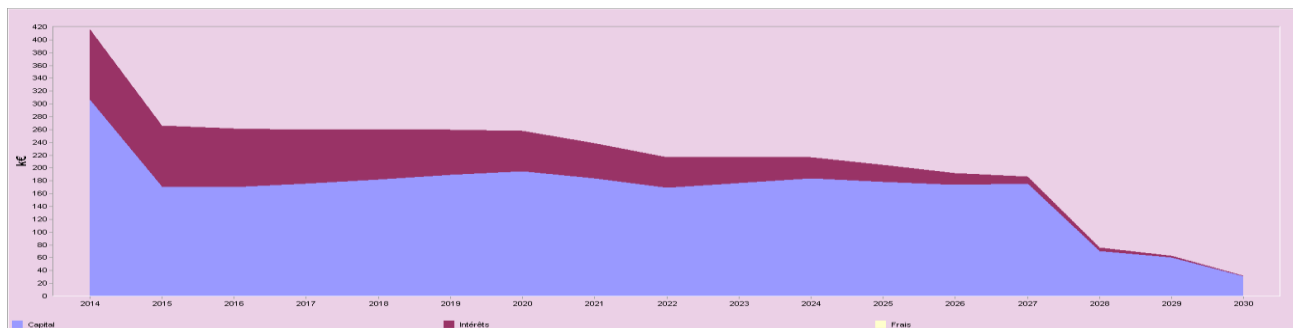
Croissance France : 1,5%

Inflation : 1%

Point d'indice FPT : 55,5635 (idem depuis 2013)

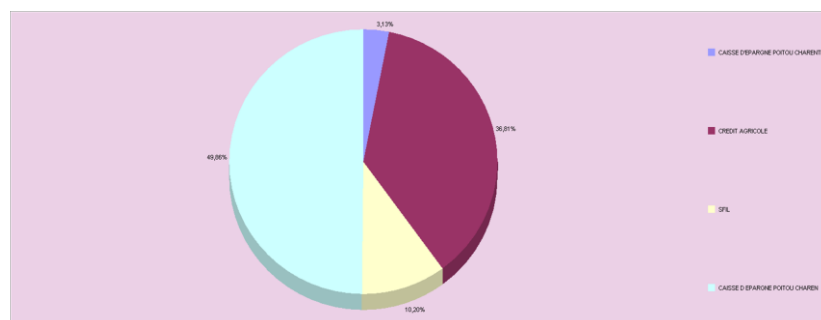
La Dette :

Etat de la dette au 1^{er} Janvier 2016



Etat de la dette par organismes emprunteurs

<i>Répartition des emprunts par organisme prêteur</i>		
<i>Organisme prêteur</i>	<i>Capital à remb.</i>	<i>% d'emprunt</i>
CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES	84 599,93	3,13%
CREDIT AGRICOLE	993 866,40	36,81%
SFIL	275 268,35	10,20%
CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES	1 345 934,33	49,86%



Approche prospective : Projection pluriannuelle :

PROSPECTIVE 2016 - 2020						
	Montants totaux	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de concours (pour mémoire)	486 000	200 000	186 000	100 000		
Aménagement du territoire	1 665 000					
PLUI	275 000	175 000	75 000	25 000		
ch ind PLUI	140 000	20 000	40 000	40 000	40 000	
PLH OPAH Logts sociaux	200 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
PAPI -PI	900 000	200 000	200 000	200 000	150 000	150 000
GEMAPI-GEMA	150 000			50 000	50 000	50 000
Développement économique	3 138 000					
Mise en place du schéma + foncier	1 350 000	200 000	200 000	300 000	300 000	350 000
Commerce local	90 000	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Signalétique (zones, bourgs)	55 000	15 000	20 000		20 000	
Aménagement paysager	48 000	8 000	15 000	10 000	15 000	
Numérique THD	840 000		60 000	260 000	260 000	260 000

Partenariat université	175 000	40 000	40 000	40 000	30 000	25 000
Tourisme fluvial	135 000		20 000	50 000	40 000	25 000
Sites touristiques	400 000	50 000	150 000	100 000	100 000	0
Développement touristique	45 000	10 000	10 000	10 000	10 000	5 000
Environnement - transition énergétique	1 840 000					
Chinetterie	1 725 000	25 000	600 000	600 000	500 000	
Filière Bois-Energie	45 000		15 000	10 000	10 000	10 000
Agenda 21	40 000		10 000	10 000	10 000	10 000
Briquetterie	30 000	15 000	15 000			
Vivre ensemble Sports Culture	3 395 000					
Transports	50 000	25 000	25 000			
PAVE	100 000	0	20 000	50 000	30 000	0
Gare Marans	200 000				100 000	100 000
Gymnase Courçon	1 000 000	800 000	200 000			
Gymnase Marans	2 020 000	20 000	800 000	700 000	500 000	
Charges Induites	25 000					25 000
Mutualisation	584 000					
Matériels	75 000	30 000	45 000			
Services	509 000	9 000	100 000	100 000	100 000	200 000
Divers	2 203 000					
Voiries Interco	160 000	45 000	20 000	20 000	35 000	40 000
Siège CdC	2 043 000		18 000	600 000	1 395 000	30 000
Budgets annexes	763 000					
Bazoin/Taugon/Pôles						
Enfance/Zones		363 000	100 000	100 000	100 000	100 000

Scénario de base lié à cette prospective :

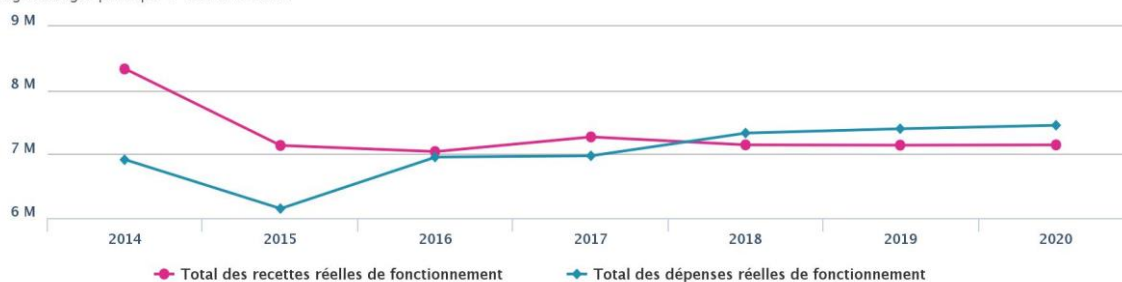
* Diminution des dotations de l'Etat et perte de DGF (baisse du CIF)

* Une augmentation des charges courantes de fonctionnement de 1,10 % /an

Cette prospective nous provoque un effet ciseau à partir de 2018 :

Effet de ciseau

Budget budget principal > Scénario 2016



Pour éviter cet effet ciseau et permettre la réalisation du programme pluriannuel, l'hypothèse de travail suivante a été envisagée :

* Une augmentation de la pression fiscale de 3% par an à partir de 2017,

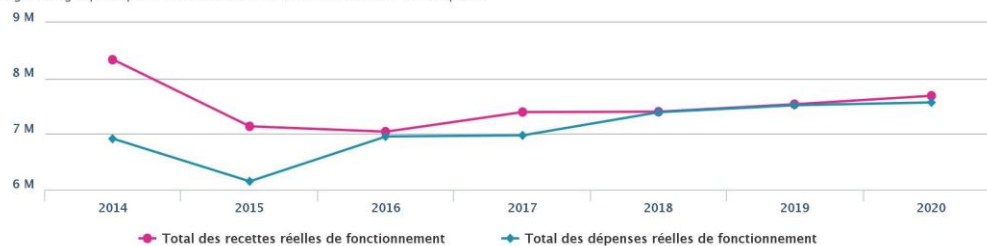
* La couverture des investissements par un emprunt de 3 Millions d'euros,

* Une hypothèse moyenne de subventions sur les programmes à hauteur de 40%.

Ce qui nous amène aux courbes suivantes sans effet ciseau :

Effet de ciseau

Budget budget principal > Scénario commission - 3% fiscalité- 3M emprunt



Projection R.H. :

Recrutement d'un coordonnateur Enfance Jeunesse,
Reclassement d'agents du Pôle enfance sur des services de la CdC,
Recrutement d'agents saisonniers pour la gestion de l'embarcadère de Bazoin.

Réalisation d'un audit sur le fonctionnement du service Petite Enfance.
Réalisation d'une étude dans le cadre de la mutualisation sur les ressources humaines du bloc local.

LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le Budget Principal

Présentation d'un budget prévisionnel qui s'inscrit dans les actions du projet de territoire telles que développées ci-dessus.

Le Fonctionnement :

Les projections et hypothèses de travail de l'exercice 2016 :

- * Une baisse annoncée des dotations (- 136 196 €),
- * Un maintien des taux 2015,
- * Un encadrement des charges courantes de fonctionnement par rapport au Budget 2015 à hauteur de 1,10%,

Les dépenses de fonctionnement

1 - Les charges à caractère général (011)

Budget 2015 : 1 302 112 € - Proposition 2016 : 1 % d'augmentation

2 - Les dépenses de personnel (012)

Budget 2015 : 1 220 000 € - Proposition 2016 : 3 % d'augmentation

2. A – pour le personnel extérieur : Appel éventuel au personnel de remplacement si surcharge ponctuelle de travail, une mission spécifique ou un remplacement d'un congé maladie de moyenne durée.

* La mise en place d'activités pendant les vacances pour les jeunes et la mobilisation d'un financement de postes provisoires d'animateurs. (Encadrement-sécurité).

2. B – pour le personnel statutaire et sous contrat, l'évolution des dépenses résulte :

- * De la règle du « glissement vieillesse technicité »,
- * Recrutement coordonnateur Jeunesse et sports,
- * Recrutement d'un préventeur intercommunal,
- * Reclassement de personnel.

Mutualisation de service ?

3 - Les transferts de charges (014)

Budget 2015 : 2 070 000 € - Proposition 2016 : +0 % d'augmentation

FNGIR à surveiller.

4- Les charges de gestion courantes (65)

Budget 2015: 2 779 908 € - Proposition 2016 : 1,1 %

Reprise des déficits des Budgets annexes dont la fin de concession SEMDAS et l'ouverture de Bazoin

Stabilité des participations (Pays/office du tourisme)

5 - Autres dépenses de fonctionnement (66-67)

Charges financières - 2016 : - 1,5 %

Les Recettes de Fonctionnement

En l'état actuel des informations et compte tenu des contraintes exposées en généralité, celles-ci sont prévues inférieures à 2015 de l'ordre de 5,5 % (sans prise en compte de l'excédent des exercices).

1 – La fiscalité

Revalorisation des bases de 1 %.

2 - Les concours de l'État

Diminution annoncée par la Loi de Finances des :

- Dotation d'intercommunalité,
- Dotation de compensation.

L'Investissement : (légende en italique les commentaires)

* Les programmes existants reconduits (restes à réaliser)

- Aménagement de l'espace (*PLUI*)
- Action économique - La Pénissière, (*mise en conformité copropriété réseaux + travaux*)
- ZA Beauvallons
- Gymnases, (*étude programmation – Marans & réhabilitation Courçon*)
- Recyclerie (*étude programmation*)
- Fonds de Concours et équipements
- Autre (*véhicule, équipement informatique et mobilier*)
- Hors opération (*Transfert Ouvrage au Département*)

* Les Nouvelles Opérations ou ajustements sur opérations existantes

Voir tableau prospective 2016/2020

Les Budgets Annexes

- Environnement Déchets

- Zone de Saint François : Impact de la fin de convention SEMDAS (répercutée sur le Budget Principal)

- Zone de Villedoux – Les Cerisiers : Fin d'opération

- Zone de Villedoux – Ateliers relais : Fin d'opération et provision pour entretien

- Zone de Saint Ouen d'Aunis : Envisager la fermeture de ce budget

- Zone commerciale de Charron : Opérations d'entretien et loyers

- Zone La Marina (Charron)

- Zone Beauvallons

- Prodélec (Gymnase 2 Courçon)

- Pôle Nature : Prise en compte de l'ouverture de l'embarcadère de Bazoin

- Maisons de l'Enfance : A ajuster en fonction du résultat de l'audit du service petite enfance

- Ateliers Relais Courçon : Dossier SODISREP à suivre

- Zone Ferrières St Sauveur : Opération en cours

Débats :

Monsieur BLANCHARD demande des précisions concernant la mutualisation, l'achat de matériels est prévu sur 2 ans seulement et ce qui se cache derrière les « services ».

Monsieur le Président répond qu'il est prévu l'achat de matériels qui serait à disposition des communes, sur 2 ans dans un premier temps. Les services concerneraient entre autres, la Police intercommunale.

Monsieur BLANCHARD demande pourquoi il est envisagé la réalisation d'un audit sur le fonctionnement du service Petite Enfance.

Monsieur le Président répond que, depuis le départ d'une des directrices, avec les vice-présidents, il a souhaité une réorganisation du service et la création d'un pool de remplacement, puisqu'il y avait de vraies différences de fonctionnement entre les 2 anciens territoires.

Madame BOIREAU précise qu'il avait été envisagé cet audit au moment de l'absence de l'actuelle responsable devant l'inquiétude des agents. Il a été mis à jour, alors un dysfonctionnement. Depuis, avec du recul, elle estime que l'audit n'est pas nécessaire.

Monsieur BODIN affirme le contraire puisqu'il existe des organisations disparates dans les 4 multi-accueils et il faut créer un pool de remplacement. Il considère cet audit comme une recherche d'économie ou pour au moins contenir la dépense. Cela ne changera pas la chaîne de direction mise en place. C'est plutôt la recherche de pistes d'amélioration sans contraindre les agents.

Madame DUPRAZ regrette que la commission Petite enfance ne se soit pas réunie depuis juillet 2015. Elle est surprise de n'apprendre qu'aujourd'hui les informations ci-dessus exposées.

Madame BOIREAU a considéré qu'elle n'avait pas de réponse à donner aux élus, ainsi elle n'a pas souhaité réunir la commission. De plus, comme elle n'est pas favorable à l'audit, elle ne pouvait pas convoquer les élus pour leur proposer.

Madame DUPRAZ aurait souhaité être informée. En tant qu'élue, elle estime qu'elle aussi a un avis à émettre, que c'est aussi le rôle de la commission.

Madame BOIREAU répond que la commission a travaillé sur l'organisation qui a été voté en Conseil Communautaire en juillet. La commission va être réunie très prochainement.

Monsieur BLANCHARD, concernant l'effet ciseau, indique que selon l'avancement des projets, il aura lieu plus tard que prévu. Il souhaiterait que l'augmentation de la fiscalité puisse avoir lieu dès 2016 de seulement 1 % et 2% en 2017 plutôt que 3 % en 2017.

Monsieur le Président, comme les membres de la Commission Finances, souhaite qu'en face d'une augmentation de taux il y ai un projet qui « sorte de terre ». Aujourd'hui, c'est trop tôt.

Monsieur VENDITTOZZI estime qu'il existe d'autres façons d'augmenter les recettes. La première consiste à mettre en œuvre à « marche forcée » le PLUI, pour permettre l'installation de nouveaux habitants et augmenter les bases et la deuxième avec un véritable engagement de développement économique qui fera venir des entreprises sur le territoire. Il estime que la CdC prend le problème à l'envers et ne doit pas justifier ses dépenses pour avoir recours à l'impôt. Il évoque aussi le tourisme notamment le tourisme fluvestre qui apportera des richesses sur le territoire. Il souhaite que la CdC soit attractive pour améliorer ses recettes par un projet de territoire qui justifie d'un certain nombre d'axes de développement par l'attractivité, par le développement économique, par les possibilités de ressources. Il évoque les 2 dossiers onéreux pour la CdC : PLUI et GEMAPI. Il souhaite que la CdC travaille de façon incitative pour attirer des acteurs de l'urbanisation pour faire venir de la population.

Monsieur le Président répond qu'il propose ce qu'il vient de présenter : lancement du PLUI, schéma de développement économique, ...

Monsieur BLANCHARD demande s'il est prévu les recettes de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président explique qu'il est prévu 200 000 euros de recettes par an soit environ 20 euros par foyer.

Monsieur BLANCHARD ne souhaite pas que la taxe GEMAPI soit présentée par foyer.

Monsieur le Président est d'accord pour dire que c'est un calcul approximatif. Il explique que lors de la réunion avec les 2 syndicats (SHYNA et IIBSN), il a été précisé que la GEMAPI ne pourrait être déléguée qu'à un syndicat mixte et que celui-ci ne serait certainement pas opérationnel en janvier 2017, donc la CdC ne pourra pas déléguer la GEMAPI, sachant que l'on est pas obligé de tout déléguer.

Monsieur BOISSEAU indique que la GEMAPI concerne surtout la partie prévention des inondations, il souhaite que la CdC ne soit pas la seule à payer.

Monsieur BLANCHARD répond qu'Aunis Sud participera comme le territoire vendéen mais qu'il ne sait pas pour la partie deux-sévriennes.

Monsieur VENDITTOZZI souhaite que la GEMAPI soit considérée comme une préservation de l'attractivité du territoire. C'est dans l'intérêt de la préservation des biens et des personnes, c'est donc positif et la CdC doit être pro-active.

Monsieur le Président répond que l'Etat délègue et que c'est la CdC qui a la responsabilité et qui paie, ce n'est pas acceptable.

Monsieur MAITREHUT souhaite que la CdC mette l'accent sur le volet économique et notamment la Pénissière. Il propose que la CdC prenne en charge entièrement cette zone.

Monsieur GALLIAN répond que l'impact financier serait très important, que les bâtiments ne sont pas en bon état et qu'on n'achète pas ce qui n'est pas à vendre.

Monsieur le Président ajoute qu'il existe de nombreuses friches à la Pénissière et que la CdC est propriétaire d'une partie d'un bâtiment en friche. Si tous les bâtiments étaient utilisés, la CdC pourrait le vendre ou pour créer de l'activité économique. Donc la CdC peut alors le mettre à disposition – ou le louer - à une association qui cherche un local, puisque de nombreux autres bâtiments cherchent preneurs.

Monsieur MAITREHUT est favorable à la mise à disposition pour une association tant que le gymnase de Marans n'est pas construit. Ensuite, il souhaite que la CdC revoit le système puisque le syndic de la Pénissière ne fonctionne pas.

Monsieur GALLIAN répond que la CdC travaille sur ce dossier.

Monsieur MAITREHUT veut attirer des investisseurs sur le territoire. Il estime que la population a des besoins auxquels on ne répond pas. Il précise que la CdC n'est pas assez active. Il ajoute que les habitants seront favorables à payer une petite taxe si cela concerne la protection de leur patrimoine.

Monsieur le Président répond que la CdC, au niveau social, étudie la création d'un CIAS, qu'elle travaille sur le SCOT commun ...etc. il mentionne que si la CdC doit faire plus vite, il faudra embaucher plus de personnel. La CdC fait avec ses moyens.

Monsieur FAGOT demande si le fonctionnement de la CdC est réellement perturbé par le manque d'un nouveau siège social. L'économie de ce nouveau bâtiment serait plus pertinente.

Monsieur le Président répond que les conditions de travail pour le personnel sont limites. Il n'y a plus d'espace pour accueillir de nouveaux agents, exemple de la personne du SCOT. Il a déjà été ajouté au bâtiment principal des modulaires, il est possible encore d'en ajouter. Il entend que ce n'est pas prioritaire mais les conditions sont loin d'être idéales. Il faudra quand même prendre une décision.

Madame GATINEAU évoque les 100 000 euros prévus pour le PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) qui ne lui paraissent pas suffisants.

Monsieur le Président répond qu'il va en être question au moment de la mutualisation. Ce sont des dossiers très coûteux, il faudra discuter de la répartition budgétaire avec les communes.

Monsieur HERAUD, concernant les emprunts, évoque un pôle de surveillance sur les taux.

Monsieur FAGOT rappelle que le DOB est une prospective sur les prochaines années, rien n'est pas figé. C'est une feuille de route pour cette année qui peut changer totalement l'an prochain.

Monsieur BLANCHARD demande, concernant le pacte fiscal, où en est le dossier.

Monsieur le Président répond qu'en commission Finances a été présenté l'objectif et la constitution du cahier des charges. La CdC lance la publicité courant Février. Avant cet été, il sera alors, par le Bureau d'Etudes choisi, fait des propositions qui seront validées par les élus avant le 15 octobre.

Monsieur SUIRE demande où en est l'achat de matériel.

Monsieur le Président répond que dans le Schéma de mutualisation que les élus vont recevoir et qui sera débattu dans les communes prochainement, il est prévu l'achat de matériel style barrières.

10. Informations et questions diverses

AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

- ▶ 07-03 COMMISSION SPORTS CULTURE 18h30 – Salle modulaire – CdC Marans
- ▶ 10-03 COMMISSION FINANCES 18h30 – Salle du Conseil – Mairie de St Jean Liversay
- ▶ 16-03 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** 18h – Salle du Conseil Mairie – Longèves ?
- ▶ 30-03 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 18h30 – Salle des Fêtes - Cram Chaban
- ▶ 20-04 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** 18h30 –?
- ▶ 11-05 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 18h30 – Longèves ?
- ▶ 01-06 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** 18h30 –?
- ▶ 22-06 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 18h30 – Marans ?

Monsieur FAGOT, concernant le ramassage des ordures ménagères des recyclables, évoque un jour de collecte où les agents ont du intervenir à cause d'un « coup de vent » et souhaite une solution.

Monsieur BOISSEAU répond qu'il a déjà engagé des recherches de solutions auprès de Cyclad. Il demande à tous d'être responsable puisque tout ne va pas être modifié pour 10 jours de vent par an, notamment les modèles de conteneurs. Il souhaite trouver une solution intelligente qui ne sera pas prise dans la précipitation.

Madame DUPE demande s'il ne serait pas possible d'utiliser à nouveau des sacs jaunes.

Monsieur BOISSEAU répond que l'organisation mise en place ne permet plus l'utilisation des sacs jaunes, il n'est pas possible de revenir en arrière. Il préfère une solution technique, à moindre coût, qui ne sera pas débattue ce soir.

Monsieur POUILLARD souhaite que les élus se réunissent pour évoquer tous ces problèmes.

Monsieur BOISSEAU rappelle que les ordures ménagères sont de la compétence de la CdC. Il souhaite donc que les Mairies prennent contact auprès de lui ou auprès de la responsable du service environnement pour ce qui concerne les déchets. Il fera remonter les problèmes rencontrés auprès de Cyclad.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 20.

Affichage le 10 mars 2016

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**